

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/09/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENQUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désigné(e).

DELIB 2018.09.24.7

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par SCI THELY en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique sur la commune de Saint Quentin Fallavier

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, Expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SCI THELY relative à la démolition et la reconstruction d'un entrepôt logistique de trois cellules rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier, il est nécessaire que la collectivité émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de démolir et de reconstruire sera soumise à consultation du public du 10 septembre au 8 octobre 2018.

Actuellement le site est occupé par un entrepôt logistique composé de deux cellules mais qui est vieillissant et vétuste.

Le projet est prévu sur un terrain de 45 071m² environ et est constitué d'un bâtiment d'une surface de plancher de 21 024m² environ (3 cellules, des bureaux et des locaux techniques). Il comprendra trois cellules de surface unitaire inférieure à 6 000m² :

- Cellule A : 4 903m²,
- Cellule B : 3 709m²,
- Cellule C : 5 988m².

Le bâtiment comprendra :

- Des locaux techniques comprenant deux chaufferies, un local climatisation, un local TGBT, un local sprinkler et deux cuves de sprinklage d'environ 700m³,
- Un transformateur,
- Trois ateliers,
- Deux locaux de charge de batteries,
- Des bureaux et locaux sociaux.

Le bâtiment est conçu pour pouvoir être exploité de façon autonome par l'exploitant. Par ailleurs, trois locataires occuperont le site. L'arrêté préfectoral d'enregistrement sera ainsi porté par le propriétaire du bâtiment la SCI THELY.

Une entreprise tierce, VILMORIN JARDINS, possède également des bureaux sur le terrain de la SCI THELY. Ces bureaux déjà présents à l'origine, seront conservés et maintenus à l'écart de l'entrepôt de stockage.

Les marchandises stockées au sein des cellules seront des produits à destination de la grande distribution. Pour chaque cellule, les locataires sont déjà pressentis. Dans le cas où ceux-ci seraient retenus et selon leur domaine d'activité, les produits stockés pourraient être les suivants :

- L'entreprise DIPRA (cellule C) : marchandises de type pompes, accessoires de plomberie et robinetterie sanitaire,
- L'entrepôt AXELAIR (cellule B) : matériel et accessoires de ventilation (gaines, VMC ...),
- L'entrepôt AELLO (cellule A) : produits spécifiques à l'usage des piscines (pompes, membranes armées, résines, colles ...).

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

- **1510-2** : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques sont les suivants :

- Les zones de bureaux seront isolées des zones de stockage par un mur séparatif coupe-feu 120mn et une hauteur minimale de 4 mètres sera maintenue entre la toiture de l'entrepôt et la toiture des bureaux.
- Le local de sprinklage (local de secours – asperseurs) et les réserves d'eau seront implantés en façade sud est, accolés à la cellule de stockage C. Le volume de la réserve de sprinklage est constitué d'une cuve d'environ 700m³. Le local sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs coupe-feu 2 heures sans porte de communication.
- Deux locaux chaufferie au gaz seront implantés au niveau des cellules A et C.
- Un local de charge sera installé au sein de la cellule C et un second local de charge en façade sud est accolé à la cellule A. Ces locaux seront séparés des autres locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication. Une porte d'accès permettra un passage depuis la zone de stockage mais les murs séparatifs REI 120 seront présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCI THELY relative à sa demande de démolition et de reconstruction d'un entrepôt logistique de trois cellules sur la commune de St Quentin Fallavier, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier de demande d'enregistrement.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/09/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 25 septembre 2018 26/09/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180924-Imc14303-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.